

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021 (accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plan d'action ville amie des enfants - Convention de partenariat avec l'Unicef**

**Il est proposé d'adopter le plan d'action ville amie des enfants pour le mandat en cours et de contractualiser le partenariat avec l'UNICEF par la signature d'une convention.**

\*\*\*

Lors du conseil municipal du 4 février 2021, l'assemblée a approuvé l'engagement de la ville dans le processus de candidature au titre de « Ville amie des enfants ».

Depuis, plusieurs étapes ont été franchies :

- validation du questionnaire « état des lieux » proposé par l'UNICEF ;
- envoi du plan d'actions transversales, élaboré conjointement entre les services et les élus ;
- audition de la ville par la commission des collectivités territoriales d'UNICEF France.

Pour rappel les sept recommandations du plan d'action choisies lors du 1er COPIL sont :

- considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent ;
- œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons ;
- mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes ;

- accompagner les parents face aux défis de l'adolescence ;
- faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville ;
- participer à la Consultation nationale des 6/18 ans (obligatoire) ;
- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville (obligatoire).

\*\*\*

Afin d'obtenir le titre et de sceller le partenariat avec l'UNICEF, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le plan d'actions ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF.